RECUEIL DE GESTION		RÈGLEMENT	
Commission scolaire des Draveurs *Découvrir, grandir, devenir*		**SECTEUR** Ressources matérielles	
SUJET	LOCATION DE LOCAUX		
IDENTIFICATION	**CODE : 57-04-02**		**PAGE : 1 de 8**
RÉSOLUTION nº :	**AMENDEMENT nº :**	**DATE**	**SIGNATURE**
C124-1303	**C179-1606**	**2016-06-29**	Original signé par Claude Beaulieu

Indexation des taux au 1er juillet 2020 (1,9 %)

01) RÉFÉRENCES

Loi sur l'instruction publique
Loi sur la protection des non-fumeurs
Régime d'indemnisation des commissions scolaires, ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Loi sur les permis d'alcool
Loi sur la sécurité des édifices publics
Politique 49-02-01 *L'usage du tabac dans les établissements de la Commission scolaire des Draveurs*
Règlement 49-01-02 *Délégation de certaines fonctions et de certains pouvoirs de la Commission scolaire des Draveurs*
Protocoles d'entente avec les municipalités
Loi électorale du Québec
Loi électorale du Canada
Conventions collectives en vigueur
Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SOCAN)

02) DÉFINITIONS

Activités éducatives :
Activités pour les élèves, le personnel et les parents.

Locataire :
Toute personne ou organisme qui loue ou utilise des locaux ou des équipements de la commission scolaire.

Locateur :
La commission scolaire, l'établissement ou le conseil d'établissement au nom de la commission scolaire.

Organisme communautaire :
Organisme à but non lucratif oeuvrant à des fins éducatives, sociales, sportives et culturelles.

03) OBJECTIF

Le présent règlement vise à déterminer les règles régissant la location et le prêt des locaux de tous les édifices dont la Commission scolaire des Draveurs est propriétaire ou locataire.

04) DISPOSITIONS GÉNÉRALES

4.1 Ce règlement s'applique à tous les édifices de la Commission scolaire des Draveurs.

4.2 L'utilisation des locaux est prioritairement réservée aux activités éducatives et parascolaires.

4.3 Certains locaux et équipements peuvent être mis à la disposition de la communauté en conformité avec leur vocation et leur capacité d'accueil.

4.4 L'établissement étant un lieu d'enseignement, l'utilisation des locaux et des équipements, en dehors des heures de classe, ne doit en aucun cas nuire au déroulement normal des activités d'enseignement des élèves jeunes et adultes.

4.5 Dans le cadre de la *Loi sur la protection des non-fumeurs*, tous les locataires sont assujettis à la politique 49-02-01 *L'usage du tabac dans les établissements de la commission scolaire* qui interdit en tout temps de fumer dans tous les établissements d'enseignement et dans tous les édifices dont la commission scolaire est propriétaire ou locataire.

4.6 La commission scolaire doit éviter de faire indûment concurrence à l'entreprise privée en matière de location de locaux.

05) MODALITÉS D'APPLICATION

5.1 La direction d'établissement est responsable de la location des locaux de son établissement.

5.2 Le conseil d'établissement est assujetti au présent règlement pour la location des locaux et des équipements mis à sa disposition. De même, il approuve l'utilisation des locaux proposée par la direction d'établissement selon les normes établies par la commission scolaire (L.I.P., article 93).

5.3 Les ententes de plus d'un an relatives à l'utilisation des locaux sont soumises préalablement à l'approbation de la commission scolaire (L.I.P., article 93).

5.4 En cas de sinistre, la commission scolaire permet l'utilisation prioritaire de ses immeubles par le ministère de la Sécurité publique, la Ville de Gatineau et les municipalités de Cantley et de Val-des-Monts.

5.5 La commission scolaire établit des protocoles d'entente avec la Ville de Gatineau, la Municipalité de Cantley et la Municipalité de Val-des-Monts, après consultation des établissements concernés. Ces protocoles contiennent les principes d'utilisation des locaux, et ce, sur une base de réciprocité.

5.6 Des protocoles d'entente particuliers peuvent être conclus entre la commission scolaire et un organisme communautaire de son territoire. Le conseil d'établissement concerné par un de ces protocoles doit en être informé.

5.7 Après avoir établi les besoins de l'établissement (réf. article 4.2), la location des locaux se fait selon l'ordre de priorité suivant :

- service des loisirs de la Ville de Gatineau et des municipalités de Cantley et de Val-des-Monts (conformément aux protocoles d'entente en vigueur)

- organismes à caractère éducatif et à but non lucratif

- autres.

5.8 Lorsque requis lors des élections des gouvernements municipal, provincial et fédéral, des locaux sont loués pour la tenue de bureaux de scrutin.

5.9 L'utilisation des locaux doit se faire de manière à ce qu'aucun coût ne soit encouru par l'établissement ou la commission scolaire.

5.10 La commission scolaire peut mettre fin, sans avis préalable, sans frais et sans aucune responsabilité à l'égard du locateur, à toute location à long terme ou occasionnelle, sauf dans le cas de la Ville de Gatineau et des municipalités de Cantley et de Val-des-Monts avec lesquelles la commission scolaire a un protocole d'entente incluant une clause à cet effet.

5.11 Lorsque des besoins le requièrent, la direction d'établissement peut tarifier les frais supplémentaires liés à du personnel de surveillance et du personnel technique.

5.12 Les activités du personnel, des syndicats et des associations professionnelles du personnel d'encadrement de la commission scolaire sont considérées comme étant des activités de la commission scolaire. Par conséquent, aucuns frais ne s'appliquent pour la location ou le prêt de locaux. De plus, conformément aux conventions collectives en vigueur, la commission scolaire est tenue de prêter ses locaux à des fins syndicales, et ce, gratuitement.

5.13 Le groupe utilisateur est responsable de tous les dommages causés volontairement ou accidentellement aux locaux mis à sa disposition. Après évaluation, les dommages sont réparés par la commission scolaire, et ce, aux frais des locataires, s'il y a lieu.

5.14 Si le groupe utilisateur désire vendre ou servir des boissons alcoolisées, il doit d'abord obtenir l'autorisation écrite de la direction d'établissement et faire la demande pour l'obtention d'un permis auprès de la *Régie des alcools, des courses et des jeux.*

5.15 Le groupe utilisateur s'engage à respecter toutes les lois et règlements du Québec régissant la sécurité dans les édifices publics et ses activités. La direction d'établissement prend les mesures pour assurer la sécurité des occupants et le bon maintien des lieux prêtés ou loués. Notamment, elle s'assure que l'usage soit compatible avec la destination des espaces loués ou prêtés, elle évite d'exposer le locataire à quelques risques que ce soit, entre autres, le surpeuplement d'un espace.

5.16 Le groupe utilisateur s'engage à démontrer des preuves d'assurance en responsabilité civile selon les situations suivantes :

5.16.1 Pour les particuliers et les organismes à but non lucratif, une police d'assurance en responsabilité civile de 2 M $ est exigée (la police d'assurance habitation du locataire).

5.16.2 Pour les entreprises, sociétés et organismes à but lucratif, une police d'assurance en responsabilité civile de 5 M $ est exigée.

5.16.3 Pour les locations d'une durée de 72 heures et plus consécutives, une police d'assurance en responsabilité civile de 5 M $ est exigée, et ce, conformément au *Régime d'indemnisation pour dommages directs aux biens des commissions scolaires* du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

5.16.4 Pour les activités commerciales, une police d'assurance en responsabilité civile de 5 M $ est exigée.

5.17 La direction d'établissement peut exiger un dépôt remboursable après l'activité, si aucun dommage n'a été causé.

5.18 L'entretien sanitaire des lieux relève de la direction d'établissement et les frais sont assumés par le groupe utilisateur.

5.19 Aucune transformation ou modification ne peut être faite dans les locaux par le locataire sans l'autorisation préalable de la direction du Service des ressources matérielles (clouer, percer, visser...).

5.20 Toute demande d'affichage doit préalablement être autorisée par la direction d'établissement.

5.21 Toute demande pour des groupes de personnes mineures doit être faite par un adulte responsable du groupe. La surveillance des activités de groupes de personnes mineures doit être assurée par des responsables adultes.

5.22 Lorsque requis, chaque locataire doit payer les frais pour les droits d'auteur de la *Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique* (SOCAN). Ces frais varient selon la nature de l'événement et sont ajoutés à la facture de location émise par la direction d'établissement. La direction d'établissement a la responsabilité de déclarer et de transmettre ces montants en utilisant le formulaire spécifique à la SOCAN accessible sur le site Internet de la SOCAN.

5.23 La direction d'établissement doit s'assurer de faire respecter la politique 49-02-01 qui interdit l'usage du tabac dans tous les établissements et sur les terrains de la commission scolaire en tout temps et pour quelque événement que ce soit.

5.24 Aucune publicité ne doit laisser croire que la commission scolaire ou l'établissement, sauf entente contraire, est partenaire de l'activité se déroulant dans les locaux loués.

5.25 Dans les circonstances non prévues au présent règlement, le Service des ressources matérielles détermine, en collaboration avec la direction d'établissement, la tarification à appliquer.

5.26 Pour les organismes tels *Solidarité Gatineau Ouest*, l'*Association québécoise des troubles d'apprentissage* (AQETA), le *Centre d'animation familiale* ou autres organismes du même type, la Direction générale fixe la tarification ainsi que l'espace utilisé.

06) TARIFICATION

6.1 Aucune tarification ne s'applique pour les activités de la commission scolaire, de son personnel, des syndicats et des associations professionnelles de son personnel, et ce, après avoir obtenu l'autorisation de la direction d'établissement concernée.

Pour la tenue de bureaux de scrutin aux élections municipales et provinciales, aucune tarification ne s'applique.

Dans tous les autres cas, la tarification s'applique aux demandes de prêt ou de location dans le cadre :

6.1.1 d'activités parascolaires organisées par des organismes à caractère éducatif et à but non lucratif pour des élèves (jeunes et adultes) du territoire de la Commission scolaire des Draveurs à des organismes à caractère éducatif;

6.1.2 d'activités avec rémunération organisées par le personnel;

6.1.3 d'activités organisées par des organismes communautaires;

6.1.4 de toute autre activité organisée par tous les autres groupes et organismes (à l'exception des municipalités avec lesquelles la commission scolaire a des protocoles particuliers);

6.1.5 de toute autre demande provenant de particuliers ou d'organismes à but lucratif.

6.2 Le tarif demandé tient compte des frais de location, de consommation d'énergie, d'entretien sanitaire, de surveillance, du système d'alarme, d'équipements divers et des droits d'auteurs (SOCAN), s'il y a lieu.

6.3 À compter du 1er juillet de chaque année, la tarification est indexée en fonction de l'indice des prix à la consommation. Par conséquent, tous les taux horaires établis sont ajustés à la hausse, d'un montant égal au produit de l'indice régional des prix à la consommation (I.P.C.) au 30 juin de l'année scolaire précédente. Pour les années subséquentes, l'I.P.C. s'ajoute aux taux indexés de l'année précédente.

6.4 Dans le cadre d'activités parascolaires organisées par des organismes à caractère éducatif et à but non lucratif pour des élèves du primaire et des centres de formation générale des adultes du territoire de la Commission scolaire des Draveurs, les frais de location sont facturés comme suit :

Écoles primaires		
Organismes à caractère éducatif et à but non lucratif pour la clientèle issue de la commission scolaire		
Gymnase	**Classe**	**Salle communautaire**
~~38,13 $/heure~~ Taux indexé : 38,85 $/heure	~~19,69 $/heure~~ Taux indexé : 20,06 $/heure	~~19,69 $/heure~~ Taux indexé : 20,06 $/heure
Note : taxes non comprises		

6.5 Pour toutes les autres demandes, des frais de location sont facturés comme suit :

Écoles primaires		
Autres		
Gymnase	**Classe**	**Salle communautaire**
~~49,20 $/heure~~ Taux indexé : 50,13 $/heure	~~24,60 $/heure~~ Taux indexé : 25,07 $/heure	~~43,05$/heure~~ Taux indexé : 43,87 $/heure
Note : taxes non comprises		

6.6 Pour les centres de formation générale des adultes et de formation professionnelle, les frais de location sont facturés comme suit :

Centres de formation générale des adultes et de formation professionnelle					
LIEUX	***l'Escale***	***Nouvel-Horizon***	***Administration, commerce et secrétariat***		***Compétences Outaouais***
			Édifice Broadway	***Édifice Raymond***	
Cafétéria		~~43,05 $/h~~ Taux indexé : 43,87 $/heure		~~43,05 $/h~~ Taux indexé : 43,87 $/heure	~~49,20 $/h~~ Taux indexé : 50,13 $/heure
Salle de rassemblement	~~61,51 $/h~~ Taux indexé : 62,68 $/heure				
Classe	~~24,60 $/h~~ Taux indexé : 25,07 $/heure	~~24,60 $/h~~ Taux indexé : 25,07 $/heure	~~24,60 $/h~~ Taux indexé : 25,07 $/heure		~~24,60 $/h~~ Taux indexé : 25,07 $/heure
Note : taxes non comprises					

6.7 Pour les écoles secondaires, les frais de location sont facturés comme suit :

Écoles secondaires				
LIEUX	***Nicolas-Gatineau***	***Le Carrefour***	***de l'Érablière***	***du Versant***
Agora		~~73,81 $/h~~ Taux indexé : 75,21 $/heure	~~67,66 $/h~~ Taux indexé : 68,95 $/heure	
Casse-croûte		~~43,05 $/h~~ Taux indexé : 43,87 $/heure		
Cafétéria	~~159,01 $/h~~ Taux indexé : 162,03 $/heure	~~129,17 $/h~~ Taux indexé : 131,62 $/heure	~~116,87 $/h~~ Taux indexé : 119,09 $/heure	~~147,61 $/h~~ Taux indexé : 150,41 $/heure
Palestre	~~55,35 $/h~~ Taux indexé : 56,40 $/heure	~~43,05 $/h~~ Taux indexé : 43,87 $/heure	~~43,05 $/h~~ Taux indexé : 43,87 $/heure	
Gymnase double	~~98,41 $/h~~ Taux indexé : 100,28 $/heure	~~98,41 $/h~~ Taux indexé : 100,28 $/heure	~~86,10 $/h~~ Taux indexé : 87,74 $/heure	~~98,41 $/h~~ Taux indexé : 100,28 $/heure
Gymnase simple				~~49,20 $/h~~ Taux indexé : 50,13 $/heure
Piscine		~~144,01 $/h~~ Taux indexé : 146,75 $/heure	~~132,41 $/h~~ Taux indexé : 134.93 $/heure	
Danse – Dojo - Musculation	~~30,75 $/h~~ Taux indexé : 31,33 $/heure	~~30,75 $/h~~ Taux indexé : 31,33 $/heure	~~30,75 $/h~~ Taux indexé : 31,33 $/heure	~~30,75 $/h~~ Taux indexé : 31,33 $/heure
Classe	~~24,61 $/h~~ Taux indexé : 25,08 $/heure	~~24,61 $/h~~ Taux indexé : 25,08 $/heure	~~24,61 $/h~~ Taux indexé : 25,08 $/heure	~~24,61 $/h~~ Taux indexé : 25,08 $/heure
Salon des élèves		~~49,20 $/h~~ Taux indexé : 50,13 $/heure	~~36,91 $/h~~ Taux indexé : 37,61 $/heure	
Auditorium	~~147,61 $/h~~ Taux indexé : 150,41 $/heure	~~N/A~~	~~N/A~~	
Salle de jeux	~~55,35 $/h~~ Taux indexé : 54,60 $/heure			
Salon du personnel			~~36,91 $/h~~ Taux indexé : 37,61 $/heure	
Terrain extérieur	~~24,61 $/h~~ Taux indexé : 25,08 $/heure	~~24,61 $/h~~ Taux indexé : 25,08 $/heure	~~24,61 $/h~~ Taux indexé : 25,08 $/heure	~~24,61 $/h~~ Taux indexé : 25,08 $/heure
Note : taxes non comprises				